



DVV ASSURANCE DÉCÈS

DVV 
assurances

Protégez votre famille si vous venez à disparaître

Chacun souhaite bien sûr vieillir en bonne santé. Mais ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Si l'impensable devait se produire, les conséquences financières seraient directes pour vos proches. Disposeront-ils de revenus suffisants pour continuer à payer les frais quotidiens, comme la crèche, les études supérieures ou encore le loyer ?

La DVV Assurance Décès fait une grande différence pour vos proches à un tel moment. Si vous décédez pendant la durée de l'assurance, ils recevront un capital décès afin de les aider à reprendre le cours de leur vie après une période difficile.

DVV Assurance Décès est-elle intéressante ?

La DVV Assurance Décès est intéressante pour toute personne dont le décès a des répercussions financières pour les survivants.

Ce groupe ne se limite pas aux chefs de famille avec enfants. Par exemple, si vous vivez avec votre partenaire dans un logement en location, votre partenaire devra payer seul(e) le loyer après votre décès. Et même si vous n'avez pas de revenus propres, une assurance décès peut être judicieuse, par exemple dans le cas où votre partenaire doit assumer des frais supplémentaires après votre décès pour la garde de vos enfants.

EXEMPLES

Karim et Coralie (40 ans) ont deux enfants de 13 et 11 ans. Ils gagnent bien leur vie, mais ne disposent que d'une assurance groupe limitée. Si l'un d'entre eux venait à disparaître, ils pourraient rester dans leur maison grâce à leur assurance solde restant dû. Mais élever des enfants coûte cher. Ils décident donc d'assurer un capital supplémentaire de 80.000 euros chacun pendant 12 ans via une assurance décès. Ils ont ainsi la certitude que leurs enfants pourront poursuivre leur vie s'il leur arrivait quelque chose. Pour cela, ils paient chacun une prime de 28 euros par mois*.

Isabelle (38 ans) est la maman d'Élisa (12 ans) qui rêve de devenir vétérinaire. Isabelle est célibataire, loue un appartement et a peu de moyens. Elle s'inquiète de savoir si sa fille sera en mesure de terminer ses études si elle venait à disparaître. Son assurance groupe prévoit un capital décès limité de 40.000 euros, un montant insuffisant pour subvenir aux besoins de sa fille jusqu'à la fin de ses études. Isabelle opte pour une assurance décès complémentaire d'un capital de 60.000 euros et d'une durée de 11 ans pour garantir l'avenir de sa fille. Elle paie pour cela une prime de 17 euros par mois*.

*Prime de base incluant une taxe de 2% pour un non-fumeur le 22/03/2022. Aucun droit ne peut être déduit de cette simulation.

Comment fonctionne la DVV Assurance Décès ?

La DVV Assurance Décès

- Prévoit le versement d'un capital si vous décédez pendant la durée du contrat.
- Permet à vos proches de compenser la perte de vos revenus.
- Vous choisissez le capital décès en fonction du montant dont votre famille a besoin.
- Vous choisissez la durée du contrat.
- Vous choisissez le bénéficiaire et pouvez en changer à tout moment.

Vous pouvez également souscrire une assurance décès avec votre partenaire, notamment en optant pour une assurance décès croisée. Cela peut être avantageux si vous et votre partenaire avez des patrimoines distincts. Dans ce cas, vous souscrivez chacun une assurance décès distincte sur la tête de l'autre et vous payez chacun la prime à partir de votre patrimoine propre. Pour autant que toutes les conditions fiscales soient remplies, le versement du capital est exempt de droits de succession.

Avantages de la DVV Assurance Décès

- Vos proches sont financièrement protégés.
- Vous avez l'esprit tranquille.
- Vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal si vous souscrivez au contrat dans le cadre d'une épargne à long terme ou d'une épargne-pension.

Points d'attention

- Certaines causes de décès sont exclues, comme le suicide au cours de la 1ère année d'assurance ou un décès résultant de la pratique d'un sport extrême.
- Vous profitez d'un avantage fiscal moyennant le respect des conditions légales. Le traitement fiscal dépend de votre situation individuelle et peut, dans le futur, être sujet à des modifications. Tenez compte du fait que quand vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur une prime, les prestations sont imposables.

Vous souhaitez protéger encore davantage votre famille ?

Outre la garantie principale décès, vous pouvez également opter pour une protection complémentaire. Vous avez le choix parmi les garanties complémentaires suivantes :

Décès par accident : d: le versement d'un capital supplémentaire en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente de l'assuré, suite à un accident.

Risque d'invalidité : l'intervention en cas d'invalidité temporaire ou permanente de l'assuré sous la/ les forme(s) suivante(s).

- **Exonération de prime :** remboursement des primes de la garantie principale et des garanties complémentaires souscrites en cas d'invalidité temporaire, et exonération des primes en cas d'invalidité permanente de l'assuré.
- **Revenu garanti :** le versement d'une rente en cas d'invalidité temporaire ou permanente de l'assuré. L'invalidité peut être physiologique ou économique, et totale ou partielle.

Le saviez-vous ?

- Parmi les quadragénaires, 1 homme sur 9 et 1 femme sur 15 n'atteignent pas l'âge de 65 ans.
- Élever un enfant coûte facilement plus de 140.000 euros. Votre enfant fréquente la crèche ou vit en kot pour ses études ? Ce montant augmente encore.
- En moyenne, 80 % des frais fixes d'une famille continuent à courir après un décès (loyer, électricité, internet, crèche...).

Nous prenons soin de vous

Chaque individu est différent et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de **1000 conseillers DVV** mettent tout en œuvre pour prendre soin de vous. Jour après jour. À chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à décider de vos assurances ou vous conseillent l'assurance placement qui vous convient.

Demandez une offre à votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be.

La DVV Assurance Décès est une assurance décès soumise au droit belge.

Vous pouvez consulter les conditions générales, la fiche d'information et les limites de la couverture de la DVV Assurance Décès sur www.dvv.be/temporaire-deces ou auprès de votre conseiller DVV. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Pour les limites et exclusions éventuelles de la couverture et pour les coordonnées du service Plaintes, veuillez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www.dvv.be. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: ombudsman.as. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – IBAN BE59 0689 0667 8326 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037. FR 12/2024 - S328/3065